

## ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, pour l'exécution de travaux réfection d'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation sur **le chemin du Bien, rue des Noyers, rue du Pressoir et rue de Bacchus à DISTRÉ.**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** - Nature de la réglementation :

**La circulation sera alternée sur le chemin du Bien, rue des Noyers, rue du Pressoir et rue de Bacchus à DISTRÉ au droit du chantier.**

**Article 2** - La présente décision est valable du **5 au 6 février 2026.**

**Article 3** - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).  
La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE.

**Article 4** - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

**Article 5** - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- EUROVIA ATLANTIQUE,
- Agglopropreté,
- Ogalo.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 28 janvier 2026.

Le Maire,



Eric TOURON